

Destinataires :
Mesdames et Messieurs les Député(e)s Européens

Paris, le 7 mars 2008

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance de l'initiative prise par cinq parlementaires européens de formuler une Déclaration écrite visant à mettre fin au sans abris de rue (voir le document ci-joint).

Notre collectif de 30 associations s'est constitué il y a deux mois pour élaborer conjointement des recommandations à l'adresse du Député à l'Assemblée nationale française, Monsieur Etienne Pinte, dans le cadre d'une mission qui lui a été confiée par le Premier Ministre français, Monsieur François Fillon. Cette mission consiste à élaborer des propositions pour « repenser une politique interministérielle autour de la prévention de l'exclusion, de l'organisation de la politique d'hébergement d'urgence et de l'accès au logement social ».

Les 13 recommandations de notre collectif, que vous trouverez ci-joint, ont été élaborées à partir des conclusions de la Conférence de Consensus sur les personnes sans abri, qui s'est tenu les 29 et 30 novembre à Paris et du rapport du Comité de suivi de la mise en œuvre de la loi sur le droit au logement opposable.

Compte tenu de l'enjeu que représente aujourd'hui la massification et la diversification des personnes à la rue, il nous semble indispensable que l'Europe puisse contribuer à impulser dans chacun des états membres une véritable politique publique pour que personne ne soit contraint aujourd'hui de vivre à la rue.

C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de vous solliciter, pour que vous puissiez signer vous-même cette déclaration et qu'elle obtienne ainsi, avant le 26 mars prochain, les 400 signatures nécessaires pour que le Parlement européen puisse la prendre en considération, et lui donner un écho à la hauteur des enjeux dont elle rend compte. Le registre de la déclaration écrite se trouve à l'entrée de l'hémicycle du Parlement de Strasbourg.

Nous restons à votre disposition et nous vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de nos salutations distinguées.

Hubert Allier
Direction Général de l'UNIOPSS

Hervé de Ruggiero
Directeur Général de la FNARS



Le Collectif des Associations et Fédérations

- Association des Cités du Secours Catholique
- Association Emmaüs
- Association Nationale des compagnons bâtisseurs
- Centre d'Action Sociale Protestant (CASP)
- Collectif Les Morts de la Rue
- Croix Rouge française
- Emmaüs France
- Enfants de Don Quichotte
- Fédération d'Aide à la Santé mentale Croix marine
- Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
- Fédération de l'Entraide Protestante
- Fédération Française des Equipes Saint Vincent
- Fédération nationale des Centres Pact Arim
- Fédération nationale Habitat et Développement
- Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS)
- Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)
- Fondation Abbé Pierre
- Fondation de l'Armée du Salut
- France Terre d'Asile
- Habitat et Humanisme
- Les Petits frères des Pauvres
- Les Restaurants du Coeur
- Ligue des Droits de l'Homme
- Mouvement ATD Quart Monde
- Médecins du Monde
- Secours Catholique – Caritas France
- Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
- Union des professionnels de l'hébergement social (UNAFO)
- Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)
- Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)

Pour une nouvelle politique publique du logement.

Une politique efficace en faveur des personnes sans abri et mal-logées doit s'inscrire dans le cadre plus large de la politique du logement et du renforcement de la lutte contre l'exclusion sociale.

Quatre principes fondamentaux

- Personne ne doit subir la contrainte de vivre à la rue ;
- L'Etat doit être garant de l'accès et du maintien dans un logement décent ;
- Le logement doit rester la finalité de tous les dispositifs d'accueil et d'hébergement et le mode d'accueil principal ;
- L'accompagnement social doit être systématiquement proposé aux personnes concernées.

Quatre conditions pour réussir

- La mise en place d'un pilotage interministériel qui s'appuie sur une analyse territorialisée des besoins.
- Des moyens financiers à la hauteur des besoins, assortis d'une obligation de résultat ;
- Un calendrier pluriannuel coordonné avec la loi instituant un droit au logement opposable et le plan de cohésion sociale, définissant pour chaque mesure les délais à respecter ;
- Une évaluation annuelle par le Comité de suivi de la mise en oeuvre du droit au logement opposable à présenter au Parlement.

13 engagements immédiats

PREVENTION

1. Garantir à chaque personne un hébergement ou un logement à l'issue d'un séjour dans une institution publique ou parapublique (prison, armée, hôpital psychiatrique, structures d'aide sociale à l'enfance,...) en assurant ainsi la continuité de sa prise en charge;
2. Instituer un moratoire sur les expulsions locatives des ménages de bonne foi jusqu'au 1er décembre 2008, date de la mise en oeuvre du recours contentieux DALO. Un dédommagement des propriétaires doit être prévu à cet effet ;
3. Résorber les 600 000 logements indignes avant la fin de la législature, en adaptant le budget de l'ANAH à cette ambition ;
4. Rendre universelle la Garantie des Risques Locatifs.

HEBERGEMENT

5. Humaniser et réhabiliter les centres d'hébergement par un financement exceptionnel portant à la fois sur l'investissement et le fonctionnement ;
6. Créer immédiatement les nouvelles places d'hébergement correspondant aux obligations inscrites dans la loi DALO en utilisant tous les moyens disponibles, y compris la mise à disposition et la réquisition de bâtiments publics. ;
7. Unifier les statuts de tous les centres d'hébergement et pérenniser leurs financements ;
8. Renforcer les moyens humains et financiers de l'accompagnement social pour sortir les personnes de la rue, notamment par la création d'équipes pluridisciplinaires mobiles qui aillent vers les personnes.

LOGEMENT

9. Obliger tous les réservataires de logements sociaux à contribuer au logement des ménages reconnus prioritaires par les commissions de médiation ;
10. Imposer dans tout programme immobilier de plus de 10 logements un quota minimum de 20 % de logements à loyer accessible, hors communes ayant déjà plus de 40 % de logements sociaux ;
11. Rattraper le retard dans les objectifs gouvernementaux de réalisation de maisons-relais et de logements très sociaux ;
12. Mobiliser dans les plus brefs délais 100 000 logements supplémentaires dans le parc privé, afin de loger au coût du loyer social les personnes modestes, grâce à la médiation des associations et à la prise en charge du différentiel de loyer et du surcoût de gestion locative sociale par la puissance publique ;
13. Retirer au maire et confier à l'Etat la compétence de délivrer le permis de construire dès lors que le maire ne respecte pas l'article 55 de la loi SRU imposant 20 % de logements sociaux par commune.